

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Tanguy Verheyen, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vainsel, Catherine Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruloos, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Caroline Lhoir, *Échevin* ;
Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Muriel Godhaird, Michel Naets, *Conseillers communaux*.

Séance du 28.03.23

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques - Modification #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques, voté par le Conseil communal en séance du 22.09.2020, devenu obligatoire en date du 28.09.2020, pour la période du 01.11.2020 au 31.12.2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu le règlement général relatif au cimetière communal pour animaux domestiques, voté par le Conseil communal au cours de ladite séance, applicable à partir du 01.05.2023 ;

Vu la demande de la commune de Woluwe-Saint-Lambert du 25.08.2022, par laquelle elle demande à ce que ses habitants puissent aussi accéder au cimetière communal pour animaux domestiques ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, de modifier comme suit le règlement-redevance relatif aux sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.05.2023 au 31.12.2025, une redevance communale sur les sépultures dans le cimetière communal pour animaux domestiques.

Article 2.-

Observant le règlement-redevance déterminé par le Conseil communal, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder des sépultures :

1. en pleine terre d'une durée de 5 ans ;
2. en columbarium d'une durée de 5 ans.

Article 3.-

Le Bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre détermine les endroits où sont accordées lesdites sépultures.

Article 4.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

1. 150,00 EUR pour une inhumation en pleine terre d'une durée de 5 ans ;
2. 100,00 EUR pour le placement d'une urne dans un columbarium d'une durée de 5 ans.

Le tarif est doublé pour les sépultures destinées aux animaux domestiques dont les propriétaires sont inscrits ou mentionnés dans les registres communaux de Woluwe-Saint-Lambert.

Article 5.-

Les cendres provenant de corps d'animaux incinérés peuvent être dispersées sur la pelouse réservée à cet effet.

Le tarif pour la dispersion des cendres d'un animal dont le propriétaire n'a pas sa résidence principale dans la commune est fixé à 50,00 EUR.

Article 6.-

Les cas non prévus par le présent règlement-redevance seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7.-

La redevance est due par le propriétaire de l'animal domestique.

Article 8.-

La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Article 9.-

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 04 avril 2023

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe